

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013	
Date de la convocation : 11 janvier 2013 Date affichage : 11 janvier 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 17 Nombre de procurations :
<i>L'an deux mille treize, le dix-sept janvier, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Fort, maire.</i>	Présents : Alain FORT, Stéphanie DELGUTTE, Dominique POUGNARD, Stéphane BONNIN, Rémy GUIOCHON, Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER, Jean-Jacques BAZIREAU, Hervé SABOURIN, Fabrice BRAULT, Marc CHOLLET, Christine FAZILLEAU, Bruno MARCHAND, Pascal AMICEL, Renaud POUGET, Susanne SCHMITT, Nadette PORCHER, Joëlle VIAUD
Secrétaire de séance : Christine Baverel, secrétaire de mairie	Absent(s) excusé(s) : Patrice BARBOT, Max LAURENT

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 h 45)

1.	Approbation du procès verbal du 13 décembre 2012
----	---------------------------------------------------------

La lecture du procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2.	Mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013	D/2013-001
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-001-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Rappel : « Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement ; en effet, des factures de matériel et de travaux seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,
- Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,
- Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 184.961 € [(847.072,99 € – 107.227 €) = 739.845,99 € / 4], avant l'adoption du BP 2013.

Et notamment les factures suivantes :

- FUTUR & SOFT, baie de brassage (secrétariat de la mairie)850,39 € TTC
- ELECTRO SERVICES, chauffage salle de motricité (maternelle).....3.640,70 € TTC
- ELECTRO SERVICES, inter Horaire (Local Jeunes).....370,76 € TTC
- LALU Patrick, terrassement1.133,92 € TTC

3.	Vote du régime indemnitaire 2013	D/2013-002
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-002-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 88 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu les arrêtés interministériels NOR FPPA0100149A du 14 janvier 2002, NORMCCB0200088A du 29 janvier 2002, NOR AGRA0200278A du 13 février 2002),
- Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P.
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'I.F.T.S.

Sachant que le régime indemnitaire a été sensiblement augmenté en 2012 (coefficient 2,5 passé à 3) et que la réforme de l'intercommunalité risque de modifier les données, Alain Fort propose de voter un taux identique à l'année passée.

Il soumet également à l'approbation du conseil le vote d'une indemnité de responsabilité dans le cadre du recrutement du nouveau responsable du restaurant scolaire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

⇒ **d'attribuer, à compter du 1er janvier 2013, les régimes indemnitaires suivants :**

Catégorie	Grades	PRIME	Base 2013	Coefficient multiplicateur
C	Garde-champêtre chef	I.A.T.	469,67 €	3
	Adjoint technique territorial 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	3
	Adjoint technique territorial 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint administratif 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
	Adjoint d'animation 2ème classe	I.A.T.	449,28 €	3
C	Adjoint technique 2ème classe responsable du restaurant scolaire	I.A.T.	449,28 €	3
		I.E.M.P.	1.250,08 €	1
B	Animateur territorial 7ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.250,08 €	1
	Rédacteur territorial 7ème échelon	I.F.T.S.	857,82 €	3
		I.E.M.P.	1.250,08 €	1

⇒ **de subordonner le paiement de cette prime aux conditions suivantes :**

- **Bénéficiaires** : tous les agents titulaires et stagiaires de droit public
- **Conditions d'attribution** :
 - le coefficient est appliqué au *pro rata temporis* de la durée de travail hebdomadaire
 - la périodicité de versement est mensuelle
 - le calcul de la retenue du jour de carence en cas d'arrêt maladie s'applique sur la totalité des primes

4.	Participation de la commune à la protection sociale des agents : mandat donné au Centre de Gestion de la FPT 79	D/2013-003
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-003-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Préambule :

Alain Fort souligne que le conseil municipal de Fors, dans sa séance du 13 décembre 2012, a déjà débattu cette question et mis en suspens la délibération jusqu'à la séance de janvier 2013, afin de mieux préparer sa décision. Il rappelle à l'assemblée la teneur du problème :

Depuis les décrets et arrêtés ministériels du 8 novembre 2011, les collectivités peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

La mise en œuvre n'est pas obligatoire pour les collectivités ; seules celles qui souhaitent prendre en charge tout ou partie des cotisations de leurs agents doivent délibérer. De la même manière, même si la collectivité met en œuvre le dispositif, les agents n'ont aucune obligation que ce soit d'adhérer aux contrats labellisés ou à la convention de participation prise par l'employeur.

La collectivité employeur peut intervenir dans deux domaines :

- **la santé** (complémentaire santé)
- **la prévoyance** (garantie contre la perte de salaire consécutive à un congé maladie)

Deux procédures sont prévues par les textes :

- **Au titre de contrats dits labellisés** (dans ce cas c'est l'agent qui choisit le contrat labellisé qui lui convient parmi une liste qui a été publiée le 31 août 2012) : *l'employeur n'a aucune démarche à effectuer.*
- **Au titre d'une convention de participation** ; dans ce cas c'est la collectivité qui conclut une convention avec un organisme de protection sociale (mutuelle, compagnie d'assurance et/ou de prévoyance). *Ce conventionnement s'effectue après avis d'appel public à la concurrence, selon les règles de la commande publique. Dans ce cas, l'agent doit adhérer à l'organisme retenu par l'employeur pour pouvoir bénéficier de la participation (Il peut continuer à adhérer à son organisme actuel de Prévoyance, mais dans ce cas ne bénéficie pas de la participation).*

En fin d'année 2012, le **Centre de Gestion de la FPT 79** a informé les collectivités qu'il **mettrait en œuvre, en 2013, une consultation groupée dans le cadre d'une convention de participation pour le volet PRÉVOYANCE** (garantie maintien de salaire).

Les collectivités qui veulent bénéficier de cette consultation et mandater le Centre de Gestion doivent transmettre leur délibération avant le 20 janvier 2013. Bien entendu, à l'issue de cette consultation (dont les résultats seront communiqués avant le 1er juillet 2013), la commune reste libre d'adhérer ou non au contrat qui sera conclu et mis en place au 1er janvier 2014.

La collectivité doit préalablement avoir décidé :

- de participer au financement de la protection sociale de ses agents
- pour la partie PRÉVOYANCE
- par l'intermédiaire d'une convention de participation

Puisque la commune doit prendre une délibération de principe qui l'engage à une participation financière avant de connaître les conditions du contrat groupe, elle peut définir le montant de sa participation dans le cadre d'une fourchette mini/maxi.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la FPT 79 en date du 25 octobre 2012,
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal de la commune de Fors, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des cotisations sociales de ses agents pour le volet PRÉVOYANCE,
- de retenir la convention de participation,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation « volet prévoyance » que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2013, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,
et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CdG 79 à compter du 1^{er} janvier 2014.
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité, par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :
la municipalité s'engage à participer dans le cadre d'une fourchette mini/maxi de 1 € à 20 € par agent et par mois ; la somme sera définitivement fixée lorsque les conditions du contrat groupe retenu par le Centre de gestion seront connues.

Commission Aménagement

5.	Sinistre des salles associatives : autorisation du maire à signer des contrats et à engager les travaux avant l'indemnisation des assurances	D/2013-004
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-004-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Stéphane Bonnin présente aux participants le compte rendu de la réunion qui a réuni, le jeudi 10 janvier dernier, les différentes parties, leurs experts et représentants des compagnies d'assurance respectifs (l'entreprise Dufour, charpentier ayant réalisé les travaux et l'expert de la Mutuelle de Poitiers son assureur ; M. Chailloux, architecte et l'expert de la M.A.F son assureur ; Le cabinet d'études ATES, Maître d'oeuvre pour les travaux de réparation ; le représentant de l'entreprise Pognand qui réalisera les travaux de réparation de la toiture ; Mme Porcher et Messieurs Fort, Bonnin et Chollet).

A la suite de cette réunion, la situation présente une nette avancée :

Les causes des désordres sont établies

A la suite des trois expertises (février, mai et juillet 2012), les causes des désordres ont été établies par les différents experts. Le maître d'oeuvre a présenté les défauts constatés et le mode opératoire de réparation des désordres.

- **Principaux défauts constatés** : Insuffisance de liens ; Phénomène de flambement des fermettes dû à un défaut des lisses anti-flambement ; Défaillance de mise en oeuvre (connecteurs manquant ou mal positionnés) ; Pièces de charpente (entrais et arbalétriers) fendus ;
- **mode opératoire des reprises** : dépose de la couverture, enlèvement des liteaux, redressement des fermettes, renfort éventuel des pièces de charpente fendues, réalisation de 3 poutres au vent de 1,80m avec des panneaux liants 4 fermettes, pose de lisses croisées liant l'ensemble, repose des liteaux et de la couverture.

Les responsabilités des différentes parties sont reconnues

Sont définitivement mis en cause :

- L'entreprise Dufour, le charpentier ; AMGB, le fabricant de la charpente ; Philippe Chailloux, l'architecte ; le bureau de contrôle SOCOTEC.

Les experts et le bureau d'études ont établi le coût financier des travaux de reprise

• Travaux de reprise	48 949,94 € TTC	Entreprise Paignand
• Maîtrise d'oeuvre :	8 706,88 € TTC	Bureau d'Etudes ATES
• Bureau de contrôle	1 435,20 € TTC	SOCOTEC
Soit un total de	59 092,02 € TTC	

Le « reste à faire »

La commune de Fors, en tant que propriétaire du bâtiment, reste le maître d'ouvrage des travaux. A ce titre, elle en assure la gestion financière et administrative. La commune doit donc engager trois contrats concernant les prestations suivantes :

1. maîtrise d'oeuvre avec le cabinet ATES
2. bureau de contrôle avec le cabinet SOCOTEC
3. travaux avec l'entreprise Paignand

Pour ces trois contrats, une validation par le Conseil municipal est nécessaire

Chaque partie doit adresser dans les prochains jours un devis à la commune.

Celle-ci étant maître d'ouvrage, elle engage les frais et assure le financement. Le montant TTC des travaux sera imputé en section de fonctionnement, sur le compte « entretien de bâtiment ».

A ce titre, le Conseil municipal doit valider la possibilité de lancer les travaux avant remboursement par les assurances.

Le Planning :

Semaine 3 : les experts envoient leurs rapports aux assurances ; Le maître d'oeuvre ATES adresse l'étude à SOCOTEC pour validation ; La commune de Fors valide les trois contrats.

L'entreprise Paignand précise que les réparations seront faites par étape sur une longueur de 4 à 5 m (sur les 2 versants) en fonction de la météo ; les travaux commenceront en mars pour une durée de quinze jours. Il est nécessaire d'établir (conjointement avec l'entreprise et l'école) un plan de sécurisation et de circulation autour du bâtiment pendant les travaux. Les parents devront être informés avant les vacances de février.

A la fin des travaux de réparation, la réouverture des salles associatives ne pourra intervenir qu'après le passage de la commission de sécurité.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ▶ d'autoriser le maire, Alain Fort, à signer les contrats suivants :
 - maîtrise d'oeuvre avec le cabinet ATES
 - mission de contrôle avec le cabinet SOCOTEC
 - travaux avec l'entreprise Paignand
- ▶ d'autoriser le démarrage des travaux de réparation avant d'avoir reçu l'indemnisation des différentes assurances ;
- ▶ d'inscrire le montant total TTC de la dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2013, à l'article 61522 « entretien et réparations de bâtiments ».

Alain Fort tient à souligner deux points importants :

- c'est l'article de presse paru dans la Nouvelle République du 13 décembre 2012 qui a relancé la machine et a sans doute permis les avancées significatives de la réunion du jeudi 10 janvier.
- La décision prise aujourd'hui –débuter les travaux sans attendre l'indemnisation des assurances – n'aurait pas pu être prise avant ; il fallait pour le moins attendre que toutes les parties s'entendent sur les causes des désordres, le partage des responsabilités et le montant des travaux à engager. Toutes ces données n'ont été connues que fin décembre 2012.

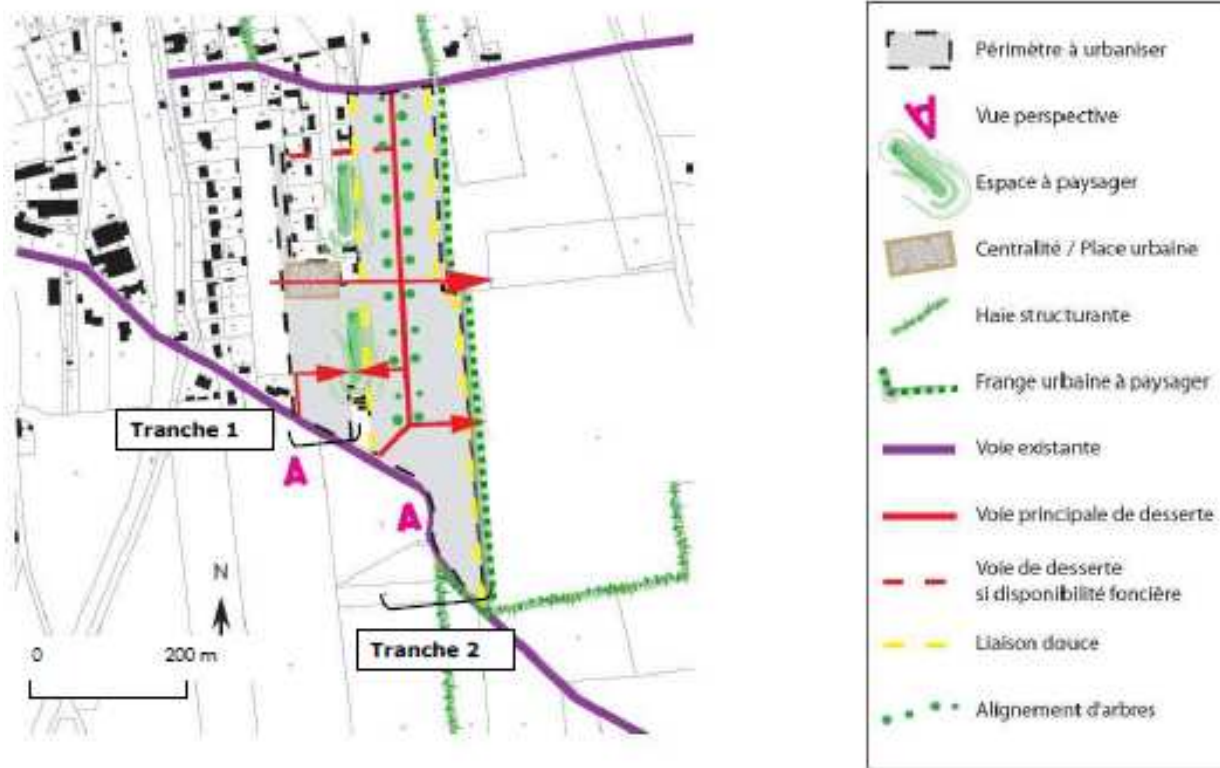
6.	Lotissement « les Bosquets » rue du Stade : extension du périmètre d'agglomération	D/2013-005
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-005-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Stéphane Bonnin présente un projet de lotissement privé à usage d'habitations de 40 lots, prévu sur une parcelle de terrain de près de 5 ha, cadastrée ZE 11 (lieudit Maurepas), entre la rue du Stade et la route de la Chauvinière. Le permis d'aménager, déposé en septembre 2012, est en cours d'instruction.

Le promoteur, M. Nicolas Ducla a missionné le cabinet Group-Etudes Michel Nicolet pour aménager ce lotissement. Chaque terrain a une surface minimale de 800 m² ; interdiction est faite aux acquéreurs de construire deux habitations sur un même lot.

Les plans tiennent compte des préconisations du Plan de référence communal (espaces verts, liaisons douces, voirie non rectiligne...). Le projet est découpé en deux tranches.

Rappel du plan de référence



La première tranche (22 lots) débutera côté « rue du Stade ». La deuxième tranche commencera lorsque tous les lots de la première seront vendus. Pour cette seconde tranche, les plans prévoient une sortie du lotissement sur la route de la Chauvinière. La totalité de la parcelle est située hors agglomération. C'est pourquoi le Conseil général et la Direction départementale des Territoires donnent leur accord sous réserve que la commune accepte d'inclure ce secteur dans son périmètre aggloméré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'inclure ce secteur dans son périmètre aggloméré. Dès le début de la tranche 2 du lotissement les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de la route de la Chauvinière seront déplacés en conséquence.

7. Point sur les travaux réalisés par le SIVOM

Travaux de réfection du chemin rural reliant la plaine de Baguillon aux Sanguinières : ils ont été réalisés ; il reste à voir si le débarnage est nécessaire.

Réfection du Chemin du Nombreuil : Un devis a été demandé au SIVOM pour la réfection de ce chemin comme suit : récupération du ballast pour une couche de fondation de 15 à 20 cm puis terminer par une couche de matériaux calcaire (environ 10 cm). L'ensemble sera cylindré comme il se doit. Ces travaux seront réalisés sur environ 100 m jusqu'à la sortie du lotissement de l'allée de la Salamandre.

Chantier de la SNCF : L'entreprise en charge des travaux a informé la commune que l'ancien ballast pouvait être récupéré et utilisé comme remblai (+1000T). Une entreprise intéressée pour évacuer ces matériaux a été contactée. Cependant, ce remblai étant de très bonne qualité, la commune va en récupérer une partie pour remblayer le chemin rural du Nombreuil qui est dans un état plus que moyen.

Parking de la gare : après le départ des cabanes de chantier il sera nécessaire, au minimum, de boucher les trous et passer le cylindre du SIVOM ; il reste à déterminer s'il sera nécessaire d'étendre un revêtement monocouche par dessus (800 m² à 2,5 € = 2 000 €).

8. Point sur les travaux divers

Fuites d'eau : Un relevé hebdomadaire est fait depuis décembre. Apparemment, il n'y a plus de fuite du côté de la salle des fêtes (groupe de sécurité du ballon changé), ni de l'école, pour le moment. Un suivi minutieux des compteurs est toujours en cours.

Clôture de l'école maternelle : comme prévu, la clôture grillagée est remplacée par une clôture en panneaux rigides. Les travaux, réalisés par les employés communaux, sont en cours. D'autres grillages seront remplacés dans la cour de l'école maternelle.

Eclairage public : La consultation d'entreprises sera lancée fin janvier 2013.

Toilettes publiques : Le maître d'œuvre a remis son esquisse. Une rencontre sera programmée prochainement afin d'adapter le projet.

Chauffage de la salle de motricité de l'école maternelle : les anciens radiateurs ont été remplacés par deux appareils de chauffage de type aérotherme ; les utilisateurs sont enchantés du résultat.

9. Demande d'une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la tranche 3 des travaux d'aménagement du centre bourg

D/2013-006

Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-006-DE

Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Alain Fort rappelle que, en décembre 2011, le conseil municipal avait décidé – entre autres subventions – de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire pour financer la deuxième tranche (rue de la Poste) des travaux d'aménagement du centre bourg. Or la demande n'a pu être déposée pour cette tranche de travaux pour des raisons indépendantes à la municipalité.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la troisième tranche de travaux ; en effet, une des conditions préalables à l'octroi d'une aide financière est que le projet ne doit pas avoir débuté.

Cette demande s'inscrit dans le plan de financement déjà décidé pour le dépôt des autres dossiers de subvention (délibération 2012-087 du 20 novembre 2012).

DEPENSES	en Euros HT	RECETTES	en Euros
Phase n°3: Rue de la Mairie		✓ <i>Financements publics</i>	
TOTAL HT	100 168,00 €	▶ ETAT : D.E.T.R.	
	19 632,93 €	mise en valeur du patrimoine, des sites naturels, des espaces publics, aménagements des centres bourgs :	
TOTAL TTC	119 800,93 €	(25 % du total HT phases 3 & 4)	
Phase n°4: RD 306 rue de la Gare			37.254,50 €
TOTAL HT	48 850,00 €		
	9 574,60 €		
TOTAL TTC	58 424,60 €	▶ ETAT : Réserve parlementaire	15.000,00 €
Total des phases 3 & 4			
Travaux préparatoires	24 915,00 €	▶ Région Poitou Charentes : FRIL	
Voie et stationnements	53 250,00 €	(sur total phases 3 & 4)	
Cheminements et trottoirs	22 170,00 €	▶ Conseil général : AMENDES DE POLICE	7.500,00 €
Réseaux	21 050,00 €	(sur phase 3)	
Espaces verts	2 251,00 €	▶ Conseil général : AMENAGEMENT SECURITE	15.000,00 €
Signalisation	3 212,00 €	(sur phase 4)	
Divers	22 170,00 €	✓ <i>s/total Financements publics</i>	90.754,50 €
TOTAL H.T	149 018,00 €	✓ <i>Autofinancement</i>	87.471,03 €
	29 207,53 €		
TOTAL TTC	178.225,53 €	TOTAL	178.225,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire, Alain Fort à déposer la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la tranche 3 des travaux d'aménagement du centre bourg pour l'année 2013 et valide le plan de financement proposé ci-dessus.

10. Contentieux entre la commune de Fors et M. & Mme Pierre Garcia

En août 2010, un habitant de Fors Pierre Garcia, a déposé un recours contre la commune auprès de Tribunal administratif de Poitiers pour contestation d'une autorisation d'urbanisme accordée à un tiers. Le requérant soutenait que la décision d'accorder le permis de construire était illégale aux principaux motifs qu'elle était entachée d'incompétence de son signataire, que le dossier était insuffisant et que diverses dispositions du Code de l'urbanisme n'auraient pas été respectées.

M. & Mme Garcia ont été déboutés sur tous les points attaqués et condamnés à verser à la commune de Fors une somme de mille deux cents euros au titre des disposition de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. M. & Mme Garcia disposent d'un délai de deux mois pour faire appel de cette décision.

11. Recensement INSEE de la population

Le chiffre officiel de la population forsitaine, **au 1^{er} janvier 2013**, est de **1.717 habitants** (population municipale = 1.684 + population comptée à part = 33). Ces chiffres résultent de l'enquête de recensement 2008, actualisés par l'INSEE en 2010.

Le recensement en cours se déroule bien. Les secteurs sont délimités (environ 250 foyers par agent) ; les trois agents recenseurs recrutés ont reçu une formation et l'enquête proprement dite commence ce jour, 17 janvier.

12.	Tarif des repas ALSH facturés à la CCPC par la commune	D/2013-007
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-007-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Alain Fort rappelle que la Communauté de communes Plaine de Courance organise un ALSH (accueil de loisir sans hébergement), le mercredi en période scolaire, dans les locaux municipaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire ; par commodité d'organisation, il a été décidé que la commune de Fors facture directement et globalement à la CCPC les repas et goûters pris dans ce cadre par les enfants. Pour l'année 2013, il propose les tarifs suivants : 2,14 € le repas et 0.74 € par goûter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer **les tarifs des repas et goûters facturés à la CCPC dans le cadre de l'ALSH du mercredi à 2,14 € par repas et 0.74 € par goûter.**

13.	Autorisation de stationnement d'un commerce ambulancier	D/2013-008
Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20130117-FORS-2013-008-DE		Date de transmission préfecture : 22.01.2013

Monsieur le maire informe les participants qu'il a été saisi d'une demande d'un nouveau commerçant ambulancier « sandwiches, frites, kebabs, boissons... » qui souhaite s'installer à Fors, le samedi soir, au même emplacement que le camion pizzeria du vendredi soir. Il propose d'autoriser ce stationnement, aux mêmes conditions que celles accordées à ce premier commerçant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal autorise le stationnement de ce commerce ambulancier, le samedi soir de 18h à 23h, à la condition que ce commerce soit complètement autonome** (notamment pour l'alimentation en électricité) **et laisse les lieux parfaitement propres.**

Comme pour les autres commerces ambulanciers stationnant sur le territoire de la commune, la municipalité se réserve le droit de demander dans l'avenir une redevance d'occupation du domaine public.

13.	QUESTIONS DIVERSES
-----	---------------------------

1. Disparition du SIVOM de Prahecq au 31 décembre 2013

Monsieur le maire fait une présentation détaillée de la situation du SIVOM (historique, évolution, situation actuelle). Il tient à préciser qu'il n'y a absolument aucun rapport entre la réforme de l'intercommunalité et la disparition du SIVOM. Cette dernière est le fruit d'une réflexion engagée dès 2008 ; depuis, les représentants des différentes communes adhérentes, ont tenu une dizaine de réunions sur le sujet.

Il tiendra les élus informés au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

2. Augmentation des contingentements du SDIS

Alain Fort informe les participants que le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) a décidé, unilatéralement, d'augmenter de façon très significative le contingentement des communes des Deux-Sèvres.

Le tableau ci-dessous, présenté aux élus, montre la part d'augmentation pour la CCPC (cette compétence étant communautaire à ce jour) ; la part de la commune de Fors en a été extraite.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCPC	148 722,16 €	168 051,76 € 13,00%	184 555,61 € 24,09%	201 059,49 € 35,19%	217 563,36 € 46,29%	234 067,24 € 57,39%
FORS	13 627,06 €	18 207,58 € 33,61%	22 529,19 € 65,33%	26 850,80 € 97,04%	31 172,41 € 128,75%	35 494,02 € 160,47%

Devant le tollé soulevé par cette décision, le SDIS a décidé de « revoir sa copie ». A suivre....

3. Réforme de la carte de l'intercommunalité

Une réunion programmée le 28 janvier 2013 va réunir tous les élus de la future organisation : soit la CAN, la CCPC et la commune de Germond-Rouvre. Un groupe de travail a déjà été mis en place par la CAN qui a sollicité la participation des élus de la CCPC.

A noter que, lors d'une réunion de ses membres la semaine passée, l'ABVN (Association du bassin de vie niortais) a été mise en sommeil (et non dissoute) dans l'attente du dénouement de la réforme de la carte intercommunale.

4. Réforme des rythmes scolaires

Les grandes phases de la réforme ont été évoquées lors du précédent conseil municipal (13 décembre 2012).

A ce jour, la municipalité est toujours dans l'attente de la délibération définitive de l'Assemblée nationale. Cependant, un groupe de travail composé d'élus municipaux, de Mme Mély, directrice des écoles de Fors et de David Guilberteau, responsable du secteur animation jeunesse, doit se réunir le 31 janvier prochain. Une des complications d'organisation viendra de la structure en RPI qui requiert l'harmonisation de trois écoles....

En tout état de cause, la délibération de principe instituant – ou non – la nouvelle organisation dès la rentrée 2013 devra être prise le 28 février 2013 au plus tard.

5. Mise en place de radars pédagogiques

Dans la continuité de l'action engagée en 2012 pour lutter contre la vitesse routière excessive dans le bourg de Fors, la municipalité envisage de mettre en place prochainement des radars pédagogiques route de la Prairie et rue du Plan de la Cour. La Commission Aménagements se penchera sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 17 janvier 2013 est levée à 23 h 25

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 janvier 2013

N° délib	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
D/2013-001	7.1.	Décisions budgétaires	Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013	1
D/2013-002	4.5.	Régime indemnitaire	Vote du régime indemnitaire 2013	2
D/2013-003	4	Fonction publique : Personnel titulaire stagiaire & contractuel	Participation de la commune à la protection sociale de ses agents : mandant donné au Centre de gestion FPT 79	3
D/2013-004	7.1.	Décisions budgétaires	Sinistre des salles associatives : autorisation du maire à signer des contrats et à engager les travaux avant indemnisation des assurances	4
D/2013-005	3.4.	Domaine et patrimoine : limites territoriales	Extension du périmètre d'agglomération , route de la Chauvinière, dans le cadre de la construction du lotissement privé « les bosquets de Fors »	6
D/2013-006	7.5.	Finances locales : subventions	Dépôt d'une demande de subvention au titre de la réserve Parlementaire	7-8
D/2013-007	7.1.	Décisions budgétaires	Tarifs 2013 des repas et goûters facturés à la CCPC dans le cadre de l'ALSH du mercredi	9
D/2013-008	3.5.	Actes de gestion du domaine public	Autorisation de stationnement d'un commerce ambulancier	9

Emargements des membres du conseil municipal du dix-sept janvier deux mil treize	
Le maire, Alain FORT	
Stéphanie DELGUTTE, adjointe	Dominique POUGNARD, adjointe
Stéphane BONNIN, adjoint	Rémy GUIOCHON, adjoint
Patrice BARBOT absent excusé	Nathalie BERNAUDEAU-MEUNIER
Jean-Jacques BAZIREAU	Hervé SABOURIN
Fabrice BRAULT	Marc CHOLLET
Christine FAZILLEAU	Max LAURENT absent excusé
Bruno MARCHAND	Renaud POUGET
Pascal AMICEL	Susanne SCHMITT
Nadette PORCHER	Joëlle VIAUD